

BUREAU COMMUNAUTAIRE N°6/2023

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 15 novembre 2023 à 10 heures 00 minutes
Pôle des Services Publics de Vic en Bigorre

Quorum : 5

Présents :

CURDI Jean-Pierre, DINTRANS Louis, LACAZE Julien , MAISONNEUVE Robert, RÉ Frédéric, THIRAUTL Véronique

Procuration(s) :

Absent(s) :

LAFFITTE Jean-Marc, NADAL Jean

Excusé(s) :

DUBERTRAND Roland

Secrétaire de séance : THIRAUTL Véronique

Président de séance : RÉ Frédéric

1 - CCAM - Approbation signature avenant contrat bourg-centre Occitanie 2022-2028

CCAM - APPROBATION SIGNATURE AVENANTS CONTRATS BOURG-CENTRE OCCITANIE 2022-2028

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DEL20210331_30-DE du 31 mars 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, programme engagé par l'Etat.

Pour mémoire, ce dernier vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local en contribuant aux objectifs de développement durable.

Il rappelle à l'échelle du Pays du Val d'Adour les communes lauréates :

- o pour les 2 intercommunalités Gersoises :
 - Riscle pour la CC Armagnac Adour, convention d'adhésion signée le 12/05/2021 ;
 - Marciac et Plaisance du Gers pour la CC Bastides et Vallons du Gers, convention d'adhésion signée le 12/05/2021,
- o Pour la Communauté de Communes Adour Madiran :
 - Maubourguet et Rabastens de Bigorre, convention d'adhésion signée le 29/10/2021 ;
 - Vic en Bigorre, convention d'adhésion signée le 08/02/2022.

Les trois communes que sont Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre restent les organes essentiels du maillage du territoire communautaire, exerçant leurs fonctions indispensables de centralité. La Communauté de Communes Adour Madiran œuvre ainsi au quotidien pour assurer, aux côtés de ces communes, leur rôle de pôles d'équilibre et de développement au sein desquels sont et doivent être assurées les actions en termes de services publics, de démographie médicale, de commerces de proximité, de services à la personne.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération n° DEL20210331_30-DE du 31 mars 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Vu le contrat Bourg Centre 1^{ère} génération de la commune de Vic en Bigorre approuvé le 12 mars 2020;

Vu le contrat Bourg Centre 1^{ère} génération de la commune de Maubourguet ;

Vu le contrat Bourg Centre 1^{ère} génération de la commune Rabastens de Bigorre approuvé le 12 février 2021 ;

Considérant que depuis 2017, la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial ;

Considérant que, sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses assemblées plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Considérant que le présent avenant au contrat bourg-centre a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération,

En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 :

- En actualisant les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028),

Considérant que cet avenant a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat ;

Considérant que le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays du Val d'Adour dont il est un sous-ensemble ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

↳ approuver le contenu de l'avenant-contrat 2^{ème} génération et de ses annexes tel que présenté à la présente assemblée délibérante ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer ledit avenant-contrat 2^{ème} génération ainsi que toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Réseau des Médiathèques Adour Madiran - Approbation charte documentaire

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES ADOUR MADIRAN - APPROBATION CHARTE DOCUMENTAIRE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément à l'article 7 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, les bibliothèques des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent élaborer les orientations générales de leur politique documentaire qu'elles doivent présenter devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles doivent actualiser régulièrement.

Il indique que :

✓ le récolement constitue la première étape. Cette opération, effectuée au mois de mai 2023, consistait à vérifier la présence du document dans les collections, en comparant le fonds réellement présent avec le fonds théorique indiqué par le registre d'inventaire informatique.

Ce travail de récolement a permis de biper environ 60 000 documents (fonds propres et fonds de la Médiathèque Départementale 65) et de constater un taux de perte à 7% (documents non trouvés en rayon).

✓ la charte documentaire ou charte des collections est la 2^{ème} étape. Cette charte doit fournir un cadre de référence en matière de constitution et de gestion des collections, tout en réglementant les actions de sélection, d'acquisition, de conservation et d'élimination des documents que les médiathèques proposent à leurs lecteurs.

Cette dernière est actualisée en fonction de l'évolution des supports culturels, des orientations du Conseil Communautaire en matière de politique de la lecture publique, de l'évolution du réseau et des besoins des usagers, ainsi que des contraintes budgétaires.

Les équipes d'agents et bénévoles du réseau des médiathèques ont élaboré une proposition de charte qui reprend les textes fondateurs et les préconisations en matière de lecture publique déclinées et appliquées au réseau tel qu'il fonctionne aujourd'hui.

Il donne lecture à l'assemblée du projet de charte documentaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Médiathèques » en date du 10 octobre 2023,

Vu le projet de charte documentaire ci-annexé,

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

↳ approuver la charte documentaire du réseau des Médiathèques Adour Madiran telle qu'annexée ;

↳ dire que dans un souci de transparence, ce document sera mis à la disposition du public afin de présenter la logique qui prévaut aux choix des achats documentaires ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

MÉDIATHÈQUES CCAM – APPROBATION AVENANT N° 2 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU INTERCOMMUNAL DES MÉDIATHÈQUES ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

✓ la délibération n° DEL20181126_16B-DE du 26 novembre 2018 approuvant le Règlement Intérieur du réseau intercommunal des Médiathèques de la CCAM, outil permettant de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble des usagers, visiteurs, lecteurs, abonnés et spectateurs précisant un certain nombre de règles, droits et devoirs relatifs à l'organisation et au fonctionnement des médiathèques de la Communauté de Communes Adour Madiran notamment en matière de conditions :

- ↳ d'accès,
- ↳ de consultation,
- ↳ de reprographie des ressources documentaires,
- ↳ d'inscription,
- ↳ de prêt de matériel.

✓ la délibération n° DEL20211209_29-DE du 09 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 au Règlement Intérieur du réseau intercommunal des Médiathèques de la CCAM portant mention, dans la ligne consacrée aux bénéficiaires du tarif réduit, des détenteurs du « Pass' communautaire » par rajout au tableau de l'article 7.

Il précise qu'une réflexion a été menée en termes de quotas de prêt car les fonds – et le fonds de DVD particulièrement – sont suffisants aujourd'hui pour aligner et simplifier les pratiques de prêt. Les opérations de prolongation et de déblocage de prêt sont inutilement répétées. Aussi, il convient de procéder à une actualisation du règlement intérieur par voie d'avenant n° 2.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement portent sur l'article 7 « Droits d'inscription et droits d'emprunt » :

Catégorie	Droit d'emprunt par carte	
	Version initiale	Version modifiée
Individuel	10 documents (livres, magazines, partitions, CD) pour 1 mois + 3 DVD pour 2 semaines + accès aux ressources numériques du portail Ha-Py Biblio	20 documents pour 1 mois tous documents confondus + accès aux ressources numériques du portail Ha-Py Biblio
Collectivités (écoles, associations crèches, centres de loisirs, structures d'accueil CCAM et hors CCAM)	50 documents + 10 DVD pour 2 mois + accès aux ressources numériques du portail Ha-Py Biblio	100 documents pour 2 mois tous documents confondus + accès aux ressources numériques du portail Ha-Py Biblio

Il donne lecture du projet d'avenant n°2 au règlement intérieur du réseau intercommunal de médiathèques Adour Madiran annexé au présent projet de délibération.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20181126_16B-DE du 26 novembre 2018 approuvant le Règlement Intérieur du réseau des Médiathèques de la CCAM ;

Vu le Règlement Intérieur du réseau des Médiathèques de la CCAM ;

Vu l'avis de la commission « Médiathèques » en date du 10 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des compléments au règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques Adour Madiran ;

Vu l'objet de l'avenant n°2 du règlement portant modification des quotas de prêt dans le tableau de l'article 7, comme indiqué ci-dessus ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

↳ approuver les modifications du règlement intérieur de la CCAM telles qu'exposées ci-dessus ;

↳ adopter en conséquence l'avenant n° 2 au règlement intérieur du réseau intercommunal de médiathèques Adour Madiran joint en annexe ;

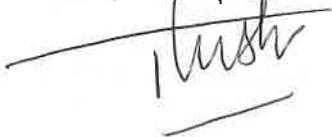
↳ dire que le règlement ainsi modifié est applicable pour la durée du mandat mais que toute modification pourra y être apportée par voie d'avenant ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Véronique THIRAULT



Fait à Vic en Bigorre, le 17 novembre 2023

Le Président,

Frédéric RÉ



